

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf le 19 mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués mardi 12 mars 2019 se sont réunis en séance publique à la salle de conseil sous la présidence de Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Patricia CHEDANE, Muriel PEDEMAS, Nadia BOUTIMAH, Nicole HERBRON, Annick MOIREAU,

Messieurs Samuel CHEVALLIER, Christian VERNET, Didier CHOUTEAU, Dominique JODEAU, Patrick BERGET, Patrick CORRE, Claude GASNOT,

Absent(es) excusé(s) : Mesdames Betty BOUDIER, Christelle PROVOST, Messieurs Thibaud ROBERT, Olivier CALUT,

Absent(es) non excusé(es) : Madame Patricia RICHARD-BEZANNIER, Monsieur Jean-Claude CROISIER

Pouvoir(s) : Madame Betty Boudier a donné son pouvoir à Monsieur Christian Vernet
Madame Christelle Provost a donné son pouvoir à Madame Nadia Boutimah
Monsieur Thibaud Robert a donné son pouvoir à Monsieur Didier Chouteau
Monsieur Olivier Calut a donné son pouvoir à Madame Carole Heulot

Secrétaire de séance : Monsieur Didier Chouteau, élu à l'unanimité

Ouverture de la séance à 20h10

Point n° 1 Objet : Approbation du procès-verbal du 4 décembre 2018 : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 4 décembre 2018, Adopté par 16 voix, 1 abstention

Point n°2 Objet Subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2019 : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FIDP pour l'année 2019 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération, Adopté par 16 voix, 1 abstention

Point n°3 Objet Consultation pour le contrat de maîtrise d'œuvre afférent aux travaux de « Construction d'un restaurant scolaire » Annulation de la délibération du 5 juillet 2018 : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération du 5 juillet 2018 portant désignation d'un maître d'œuvre pour la construction d'un accueil périscolaire et de la réhabilitation et extension du restaurant scolaire, valide le lancement de la consultation pour le contrat de maîtrise d'ouvrage en procédure adaptée afférente à l'opération décrite, dit que les crédits nécessaires aux dépenses sont prévus au budget 2019 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération. Adopté par 14 voix, 1 abstention, 2 contre

Point n°4 Objet : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2019 : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR et DSIL pour l'année 2019, atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement, atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ; Adopté par 16 voix, 1 abstention

Point n°5 Objet Vente biens communaux : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la vente des parcelles énoncées, à la SCI BOUGARD, représentée par Monsieur et Madame BOUGARD, ou toute entité qui s'y subsisterait, dont le siège social est situé au lieudit « La Rotterie » Saint Mars D'Outillé 72220, au prix de 44 360 € et autorise Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération en l'étude de Maîtres PERON/FOUQUET FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque ; Adopté par 16 voix, 1 abstention

Point n°6 Objet Désaffectation d'un chemin rural en vue d'une cession à un riverain : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la désaffectation du chemin rural CR n° 9 dit « Le

Vignaud » en vue de sa cession à Monsieur Gérard LOYER, d'une contenance de 559 m², fixe le prix de vente dudit chemin à 200 €, conformément à l'avis du service des Domaines en date du 11 septembre 2018, dit que l'ensemble des frais de bornage et de l'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, en l'étude de Maîtres PERON/ FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque ; Adopté à l'unanimité

Point n°7 Objet Constitution d'une servitude de passage sur le domaine public : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la constitution de la servitude de passage sur la parcelle communale, telle décrite et autorise Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, en l'étude de Maîtres PERON/ FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque ; Adopté à l'unanimité

Madame Carole Heulot quitte la salle du conseil

Point n°8 Objet : Règlement Local de Publicité Communautaire Débat sur les orientations en matière de publicité extérieure : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet Règlement Local de Publicité communautaire, tel présenté et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ; Adopté à l'unanimité

Point n°9 Objet : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen », les modalités sont précisées au contrat annexé pour information, prend acte des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation RGPD avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL ; Adopté à l'unanimité

Point n°10 Objet Reconduction Institution du temps partiel et modalités d'exercices : Un agent administratif a présenté sa demande de renouvellement en date du 19 février 2019 pour reconduire son temps partiel à hauteur de 80% pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} avril 2019 ; Le Conseil Municipal en prend acte

Point n°11 Objet : Élections : Indemnité aux agents communaux : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition d'indemnisation énoncée, dit que les crédits sont inscrits au Budget et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération ; Adopté à l'unanimité

Madame Carole Heulot revient en séance.

Point n°12 Objet Correction Tarif 2019 : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la correction et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération ; Adopté à l'unanimité

Point n°13 Objet Approbation du compte de gestion 2018 - budget Commune : Le compte de gestion, une fois adopté, sera tenu à la disposition du public pour être consulté sur place à la mairie. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion budget commune 2018, tel présenté et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ; Adopté par 16 voix 1 abstention

Point n°14 Objet Approbation Compte Administratif Commune 2018 : Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian Vernet, Adjoint aux Finances, qui a obtenu la majorité des suffrages et qui accepte la présidence pour présenter aux membres du Conseil Municipal le compte administratif budget commune de l'exercice 2018. Le compte Administratif, une fois adopté, sera tenu à la disposition du public pour être consulté sur place à la mairie. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte-administratif budget commune 2018, tel présenté et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ; Adopté par 15 voix, 1 abstention

Point n°15 Objet Affectation des Résultats 2018 – budget commune : Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018. Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal inscrit 0 € de déficit d'investissement 2018 à l'article R001 du budget 2019, affecte le solde de l'excédent de fonctionnement 2018 de 2 306 541.19 € en recette de fonctionnement, article R002 du budget 2019, approuve l'affectation des résultats 2018 du budget de la commune, tel présentée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ; Adopté par 16 voix, 1 abstention

Point n°16 Objet Subventions 2019 Associations : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la répartition des subventions 2019 aux associations et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération ; Adopté à l'unanimité

Point n°17 Objet Vote des taux 2019 : Les taux arrêtés de 2018 sont maintenus pour 2019, à savoir :

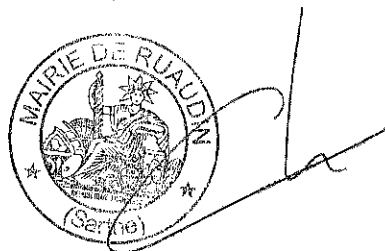
	Bases attendues	Taux 2018	Taux 2019	Produits attendus
Taxe d'habitation	3 881 000 €	9,22%	9,22%	357 828
Foncier Bâti	3 831 000 €	10,18%	10,18%	389 996
Foncier non bâti	76 300 €	16,98%	16,98%	12 956
CFE	1 679 000 €	10,41%	10,41%	174 784
TOTAL				935 564

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux d'imposition 2019 tels décrits et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ; Adopté à l'unanimité

Point n°18 Objet Budget primitif 2019 commune : Les différents documents budgétaires seront à la disposition du public dès leur publication. Messieurs Patrick CORRE et Claude GASNOT ne participent pas au vote et se retirent de la table des débats. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2019 du budget principal, tel qu'il est présenté et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ; Adopté par 14 voix, 1 abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h20

Samuel CHEVALIER



Maire de Ruaudin